

Division des élèves et de l'action éducative

Affaire suivie par :

Line Esteve

Tél : 03 45 62 75 56

Mél : elections-parents@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Dijon, le 1^{er} septembre 2025

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves des
écoles maternelles et élémentaires

Madame, Monsieur,

Le vendredi 10 octobre ou le samedi 11 octobre 2025 prochains se tiendront les élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Votre mobilisation à cette élection est importante car elle vous permet de participer à la vie et au fonctionnement de l'école de votre enfant.

Les représentants que vous élirez siégeront au conseil d'école qui :

- vote le règlement intérieur de l'école ;
- adopte le projet d'école ;
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école : actions pédagogiques et éducatives, restauration scolaire, activités périscolaires, sécurité des enfants, organisation du temps scolaire, etc.

Le rôle des parents dans la scolarité de leur enfant est indispensable pour contribuer à sa réussite et la participation du plus grand nombre de parents aux élections des représentants des parents d'élèves est essentielle au bon fonctionnement de l'école. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



David MULLER

Division des élèves et de l'action éducative

Affaire suivie par :

Line Esteve

Tél : 03 45 62 75 56

Mél : elections-parents@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Dijon, le 1^{er} septembre 2025

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves des
écoles maternelles et élémentaires

Madame, Monsieur,

Le vendredi 10 octobre ou le samedi 11 octobre 2025 prochains se tiendront les élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Votre mobilisation à cette élection est importante car elle vous permet de participer à la vie et au fonctionnement de l'école de votre enfant.

Les représentants que vous élirez siégeront au conseil d'école qui :

- vote le règlement intérieur de l'école ;
- adopte le projet d'école ;
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école : actions pédagogiques et éducatives, restauration scolaire, activités périscolaires, sécurité des enfants, organisation du temps scolaire, etc.

Le rôle des parents dans la scolarité de leur enfant est indispensable pour contribuer à sa réussite et la participation du plus grand nombre de parents aux élections des représentants des parents d'élèves est essentielle au bon fonctionnement de l'école. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



David MULLER

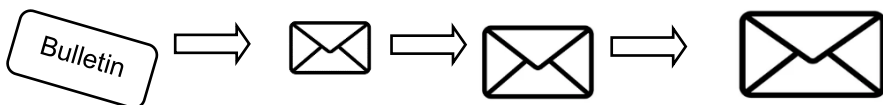
ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE

MODALITÉS DE VOTE ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les représentants des parents d'élèves sont élus pour la durée de l'année scolaire. **Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.**

Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, exceptés ceux dont l'autorité parentale a été retirée par décision de justice. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'école. Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

Les modalités de ce vote par correspondance sont rappelées ci-après :



Le bulletin de vote ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification	Enveloppe n°1 Aucune inscription	Enveloppe n°2 Avec mention au recto : « Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ». Au verso : nom + prénom de l'électeur adresse et signature	Enveloppe n°3 Cette enveloppe est libellée à l'adresse de l'école et comporte la mention : « Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école »
--	-------------------------------------	---	---

La présence des noms, prénoms et de la signature sur la 2^{ème} enveloppe permettra d'indiquer sur la liste électorale que la personne a voté. Si l'enveloppe ne peut être identifiée, le vote ne peut être pris en compte. Si les deux parents votent par correspondance, ils peuvent mettre leurs deux enveloppes n°2 dans la 3^{ème} enveloppe pour un seul et même envoi.

L'enveloppe peut être transmise directement au directeur d'école au moyen du cahier de liaison de l'enfant ou en la postant (dans ce cas prévoir les éventuels retards d'acheminement postal).

Si l'enveloppe est déposée le jour du vote directement à l'école celle-ci doit parvenir avant l'heure de clôture du scrutin.

RÉSEAU DES MEDIATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ils sont chargés d'aider à résoudre les difficultés, voire les différends ou les conflits entre les usagers ou personnels de l'éducation nationale et l'administration. Il est obligatoire d'avoir effectué une première démarche auprès des administrations compétentes concernées – demande d'explication ou contestation de la décision – et que le désaccord persiste, avant de saisir les médiatrices académiques en leur écrivant : Rectorat de Dijon à l'attention de Mesdames les médiatrices académiques de l'éducation nationale - 2G rue Général Delaborde - 21 000 Dijon – tél : 03 80 44 86 07 – mediateur-dijon@ac-dijon.fr

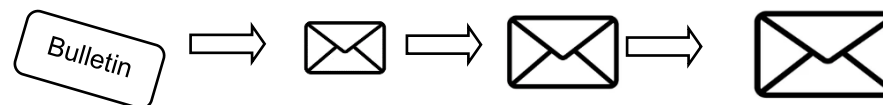
ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE

MODALITÉS DE VOTE ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les représentants des parents d'élèves sont élus pour la durée de l'année scolaire. **Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.**

Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, exceptés ceux dont l'autorité parentale a été retirée par décision de justice. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'école. Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

Les modalités de ce vote par correspondance sont rappelées ci-après :



Le bulletin de vote ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification	Enveloppe n°1 Aucune inscription	Enveloppe n°2 Avec mention au recto : « Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ». Au verso : nom + prénom de l'électeur adresse et signature	Enveloppe n°3 Cette enveloppe est libellée à l'adresse de l'école et comporte la mention : « Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école »
--	-------------------------------------	---	---

La présence des noms, prénoms et de la signature sur la 2^{ème} enveloppe permettra d'indiquer sur la liste électorale que la personne a voté. Si l'enveloppe ne peut être identifiée, le vote ne peut être pris en compte. Si les deux parents votent par correspondance, ils peuvent mettre leurs deux enveloppes n°2 dans la 3^{ème} enveloppe pour un seul et même envoi.

L'enveloppe peut être transmise directement au directeur d'école au moyen du cahier de liaison de l'enfant ou en la postant (dans ce cas prévoir les éventuels retards d'acheminement postal).

Si l'enveloppe est déposée le jour du vote directement à l'école celle-ci doit parvenir avant l'heure de clôture du scrutin.

RÉSEAU DES MEDIATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ils sont chargés d'aider à résoudre les difficultés, voire les différends ou les conflits entre les usagers ou personnels de l'éducation nationale et l'administration. Il est obligatoire d'avoir effectué une première démarche auprès des administrations compétentes concernées – demande d'explication ou contestation de la décision – et que le désaccord persiste, avant de saisir les médiatrices académiques en leur écrivant : Rectorat de Dijon à l'attention de Mesdames les médiatrices académiques de l'éducation nationale - 2G rue Général Delaborde - 21 000 Dijon – tél : 03 80 44 86 07 – mediateur-dijon@ac-dijon.fr